

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2023

REPONSE QUESTION ECRITE

À l'occasion d'une Assemblée Générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

Le Directoire a reçu par e-mail une question écrite dans le cadre de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et a apporté la réponse suivante :

Question :

"Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir **pourquoi vous avez fait le rachat d'action plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? Quels sont les intérêts pour vous de racheter votre propre action ?** En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ? Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il-vous-plait, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié."

Réponse :

Au cours des cinq dernières années, les seuls rachats d'actions effectués par la société concernent un contrat de liquidité conclus avec Kepler Cheuvreux portant sur l'animation des actions de la société JCDecaux SE admises aux négociations sur Euronext Paris conformément au cadre juridique en vigueur. Il s'agit de montants très limités puisque les ressources affectées à ce contrat s'élèvent à un maximum de €5m (cf. communiqué « Bilan semestriel du contrat de liquidité de la société JCDecaux SE » disponible sur le site www.jcdecaux.com).

Aucun rachat n'a été effectué pour un plan d'actionnariat salarié.

Il ne s'agit donc pas d'un moyen de répartir les bénéfices de l'entreprise comparable au versement de dividendes, mais d'une simple animation du titre.

La recommandation de ne pas verser de dividende cette année est fondée sur les meilleurs intérêts de l'entreprise à moyen terme afin de continuer à optimiser la capacité de JCDecaux SE à saisir de futures opportunités d'investissement organique et externe ciblées, notamment dans cette phase de reprise.